

# **Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du mercredi 24 septembre 2008**

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 24 septembre 2008 au Palais du Peuple, sous la très haute autorité de Son Excellence Denis Sassou Nguesso, Président de la République, Chef du Gouvernement.

Prenant la parole avant la déclinaison de l'ordre du jour, le Président de la République a tenu à préciser aux membres du Gouvernement que chacun devait prendre ses responsabilités et redoubler d'effort dans l'accomplissement de sa maison, afin d'accroître et améliorer les performances du Gouvernement au profit des populations.

Il a tenu également à souligner qu'en tant qu'observateur plus qu'averti de la vie politique de notre pays, il a fait le constat heureux de la vitalité du débat politique.

Cependant il a indiqué avec fermeté qu'il veillera personnellement à ce que la paix et la stabilité chèrement acquise par le peuple congolais, ne soit pas remise en cause.

Puis il a ouvert les travaux de la réunion du Conseil des Ministres.

L'ordre du jour de cette réunion était composé de :

- Six projets de lois et une note d'information introduits par le Ministère de l'économie, des finances et du budget ;
- Un projet de loi introduit par le Ministère des affaires étrangères et de la francophonie ;
- Un projet de loi introduit par le Ministère des hydrocarbures
- Deux projets de décret introduits par le Ministère de l'énergie et de l'hydraulique ;
- Quatre projets de décrets introduits par le Ministère du commerce, de la consommation et des approvisionnements.

Le Conseil a ensuite procédé à des nominations.

Au titre du Ministère de l'économie, des finances et du budget, le premier projet de loi qui a été présenté par le ministre Pacifique Isoïbeka, est le projet de loi portant modification de la loi n°5-2008 du 15 février 2008 portant loi des finances pour l'année 2008.

Les éléments de base qui ont permis de l'appréciation et l'approbation du budget de l'Etat exercice 2008 par la loi n°5-2008 du 15 février 2008 portant loi de finance pour l'année 2008 ont été profondément modifiés.

Ces modifications, résultent à la fois des évolutions récentes de l'environnement international et des engagements auxquels le Gouvernement doit faire face pour le bien être des populations.

La programmation de ce projet de loi est constituée par les orientations consignées dans la stratégie de réduction de la pauvreté. Celles-ci comportent un volet important concernant le

renforcement des infrastructures économiques et sociales du pays, ceci conformément aux objectifs du projet de société du Chef de l'Etat « La Nouvelle Espérance ».

Les conditions évoquées pour solliciter un remaniement du budget initial de l'exercice 2008 sont les suivantes :

Au plan international : Le FMI dans ses prévisions, a revu à la baisse le taux de croissance mondiale. Il passerait à 3,7% contre 4,1% six mois auparavant.

La situation économique se ralentit aux USA, avec une révision de 0,5% du taux de croissance du PIB réel contre 2,2% en 2007 dans les perspectives de l'économie mondiale d'avril 2008 du FMI.

En zone Euro, malgré une légère amélioration de la croissance au premier trimestre, elle connaît une décélération à cause du rythme de progression des investissements des entreprises et des exportations compte tenu de l'appréciation de l'euro et du resserrement des conditions de crédit. Le taux de croissance du PIB passerait à 1,7% en 2008 contre la prévision de 2,1 du mois de janvier.

Ces résultats s'expliquent en grande partie par le renchérissement des cours du pétrole brut et la persistance de la crise financière et immobilière.

A l'inverse, la situation économique de la Chine, se consoliderait avec une progression du PIB estimé à 10%.

En Afrique subsaharienne, la situation économique reste soutenue par la vigueur de la demande intérieure consécutive aux investissements du secteur public et du secteur pétrolier avec un taux de croissance du PIB réel estimé à 6,6% en 2008 contre 6,8% en 2007.

Cette croissance reste soutenue dans l'ensemble des pays mais demeure insuffisante pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement. L'inquiétude provient du taux d'inflation qui est projeté à 3,8%, ce qui est supérieur à la norme régionale qui est de 3%. Dans ce contexte, le taux de croissance devrait être porté à 6,2% du PIB réel contre 4,2% en 2007.

Au niveau de la CEMAC, la situation macroéconomique se caractériserait par une consolidation de l'activité économique. Le léger recul de la production pétrolière serait compensé par l'expansion des autres branches d'activité. Ainsi, le taux de croissance du PIB réel s'établirait à 5,8% contre 4% en 2007.

En terme de contribution à la croissance, l'apport du secteur non pétrolier passerait à 4,6 points en 2008, contre 3,5 points en 2007, tandis que celui du secteur pétrolier serait estimé à 8,5% en 2008 contre 4% en 2007.

Pour l'année 2008, le taux de progression de l'indice global des prix à la consommation des ménages de la sous région serait de 4,8% contre 3,6%.

Au plan national, l'activité économique reste également dominée par la bonne tenue de la demande intérieure, elle-même alimentée par la hausse de la consommation tant publique que

privée. En effet, l'impact des investissements publics est manifesté sur la bonne évolution du secteur privé hors pétrole.

De manière globale, les estimations prévoient un taux de croissance du PIB réel de l'ordre de 7,6%, largement supérieur à la moyenne de la zone CEMAC.

Les tensions inflationnistes persisteront et le taux d'inflation est projeté à environ 4,5%, un niveau supérieur à l'objectif de la CEMAC qui est de 3% et à celui de 2,6% qui a été enregistré en 2007.

Les performances de l'économie nationale seront fortement influencées par le comportement des prix du pétrole, ainsi que par les décisions qui ont été récemment prise par le Gouvernement pour lutter contre la crise alimentaire mondiale et les tensions de prix constatées sur le marché congolais.

#### 1- Le marché pétrolier.

Depuis le premier semestre 2008, le prix international du pétrole a fortement augmenté et le prix du baril de pétrole publié par le FMI, utilisé comme référentiel pour l'élaboration des lois de finances a été révisé de 86,250 dollars US dans la loi de finances initiale, à 116,5 dollars US dans le projet de loi de finance rectificative.

Cette évolution du prix de référence combinée avec la hausse de la production entraîne une profonde modification de la prévision des recettes pétrolières de l'Etat pour l'exercice 2008.

#### 2- La crise alimentaire et les tensions inflationnistes.

Sur le plan international, la flambée des cours du pétrole a engendré un renchérissement du coût du transport maritime des produits importés. Cette évolution des prix des produits alimentaires, a été accentuée par le déficit de la production par rapport à la demande nationale.

Face aux effets de cette conjoncture internationale sur l'économie congolaise et sur le pouvoir d'achat, le Gouvernement a pris une série de mesures d'allègement de la fiscalité, de lutte contre la parafiscalité et a adopté un programme d'urgence pour l'amélioration de la production agricole et vivrière du pays.

#### 3- Le renforcement des actions dans le cadre de la stratégie de réduction de la pauvreté et l'utilisation des fonds PPTE.

Dans le cadre de la poursuite des objectifs du DSRP, le Gouvernement a obtenu des institutions de Bretton-Woods, l'utilisation d'une part des ressources PPTE à hauteur de 25 milliards des francs CFA pour le financement des actions de lutte contre la pauvreté.

L'utilisation de ces ressources se fera dans le strict cadre convenu avec les partenaires au développement, notamment celui des propositions du Comité de gestion de ces fonds, de l'approbation par le Parlement et du contrôle par le comité consultatif qui comprend les représentants du Parlement, des bailleurs de fonds et de l'administration publique.

Enfin, l'exécution des dépenses à financer sur les ressources PPTE se fera au travers des projets PURAC et PRCTG pour assurer le strict respect des procédures des bailleurs de fonds.

Sur ces bases, le Gouvernement propose de concentrer l'emploi des ressources PPTE sur un certain nombre d'actions précises concourant directement à la résolution des problèmes immédiats des populations.

L'enveloppe des ressources PPTE sera ventilée de la façon suivante :

- Dix milliards de FCFA pour la réhabilitation des centres de santé de base ainsi que l'acquisition du petit matériel technique au bénéfice des centres de santé et des centres de transfusion sanguine du pays. Cette action vise à améliorer l'efficacité des soins et le dispositif lié à la gratuité des médicaments contre le paludisme pour les enfants jusqu'à l'âge de quinze ans ;
- Un milliard cinq cent millions de FCFA pour le lancement du processus de construction de forages ou de fontaines publiques dans les villages du pays pour améliorer l'accès à l'eau potable des populations dans les communautés de base soit 500 villages ;
- Cinq milliards de FCFA pour la réhabilitation et l'équipement des écoles primaires de Brazzaville. L'objectif est d'accompagner la Municipalisation accélérée de Brazzaville, en complément des actions dans ce domaine couvertes par le projet PREBASE à l'intérieur du pays. L'objectif est d'améliorer le taux et les conditions de scolarisation des enfants.
- Cinq milliards de FCFA pour la réhabilitation des routes rurales et des pistes agricoles. L'objectif est de renforcer les conditions d'approvisionnement en aliments du pays tout en permettant aux communautés rurales d'augmenter leurs revenus.

L'utilisation de ces ressources PPTE concourt directement à la réalisation des objectifs du DSRP qui concernent l'amélioration du taux d'accès à l'eau potable et à l'électricité, du taux d'accès aux soins de santé de base, de la qualité des prestations dans les centres d'éducation primaire ainsi que de l'amélioration des conditions génératrices des revenus pour les populations rurales.

#### I- Présentation de la situation d'exécution du budget de l'Etat au 30 juin 2008-09-25

Le Budget de l'Etat 2008, arrêté en ressources et en charges, à la somme de 1921,1 milliards de FCFA était réparti comme suit :

- Fonctionnement : 858,498 milliards
- Investissement : 450 milliards dont 50 financés sur ressources externes ;
- Epargne : 612,602 milliards de FCFA

Au premier trimestre, les dépenses hors celles financées sur ressources externes, ont été exécutées à 719,781 milliards sur 1258,498 milliards de francs CFA, soit 57,19% des prévisions des dépenses totales. Les tendances par nature sont les suivantes :

- Dette publique : 162,456 milliards sur une prévision de 286,523 milliards de francs CFA ;
- Dépenses de personnel : 82,999 milliards sur 166,8 milliards de francs CFA ;
- Dépenses de matériel : 77,971 milliards sur 155,667 milliards de francs CFA ;
- Charges communes y compris intérêt BEAC : 17,311 milliards sur 37 milliards de francs CFA ;
- Transfert et interventions : 133,189 milliards sur 212,507 milliards de francs CFA ;

- Investissement : 254,854 milliards sur 400 milliards de francs CFA de prévisions sur financement interne.

Les dépenses pour la lutte contre la pauvreté, qui représentent 26,2% de l'ensemble des réalisations totales ont été exécutées à hauteur de 32,2% des dépenses pro-pauvres au premier semestre. Elles se déclinent de la manière suivante :

- Dépenses de personnel : 31,104 milliards sur 67,698 milliards de francs CFA des dépenses pro-pauvres ;
- Matériel : 31,267 milliards sur 53,385 milliards de francs CFA des dépenses pro-pauvres ;
- Transferts : 4,340 milliards sur 14,297 milliards de francs CFA des dépenses pro-pauvres ;
- Investissement : 53,401 milliards sur 207,401 milliards de francs CFA des dépenses pro-pauvres.

Dans les différents secteurs les réalisations ont atteint les niveaux ci-après, en comparant avec les prévisions des dépenses pro-pauvres :

- Santé de base et lutte contre le Sida : 31,196 milliards sur 79,269 milliards de francs CFA de dépenses pro-pauvres ;
- Education de base : 31,196 milliards sur 79,269 milliards de francs CFA de dépenses pro-pauvres ;
- Infrastructures de désenclavement : 25,296 milliards sur 119,604 milliards de francs CFA de prévisions pro-pauvres ;
- Electricité et Eau : 22,403 milliards sur 49,657 milliards de francs CFA de prévisions pro-pauvres ;
- Désarmement, démobilisation y compris alimentation de la force publique : 21,861 milliards sur 29,143 milliards de francs CFA de prévisions pro-pauvres ;
- Protection sociale et emploi : 0,234 milliards sur 1,264 milliards de francs CFA de prévisions pro-pauvres ;
- Agriculture : 1,468 milliards sur 6,785 milliards de francs CFA de prévisions pro-pauvres.

Au terme des six premiers mois d'exécution, les résultats sont satisfaisants, et s'alignent sur la tendance de ceux du premier trimestre, une exécution conforme aux indications du programme de référence confirmée lors de la revue du mois de mai dernier.

Ces réalisations s'expliquent par :

- L'application stricte des dispositions contenues dans la loi, à savoir la passation des marchés, le respect des autorisations budgétaires et de notifications de crédits ;
- Le suivi scrupuleux des objectifs quantitatifs contenus dans le programme de référence.

En matière de ressources, la situation s'est fortement améliorée. Elle est occasionnée par une envolée du prix du baril de pétrole au niveau du marché international avec un cours de baril qui a dépassé les 120 dollars américains.

Au 30 juin, les recettes pétrolières s'établissent à 930 milliards de francs CFA.

Au niveau des recettes non pétrolières, au premier semestre, la situation s'est également bien comportée avec l'amélioration des recouvrements à la Douane et aux Impôts en dépit des

meures prises dans le cadre de l'allègement de la fiscalité liée aux produits de première nécessité. Cette attribution est à mettre à l'actif de la mise en œuvre des recommandations des études réalisées et de rapports produits dans ce domaine, avec le concours de AFRITAC en novembre dernier.

Les recettes des impôts et des douanes ainsi que celles des administrations se présentent comme suit :

- Impôts et taxe : 144,3 milliards
- Droits de douane : 29,7 milliards
- Recettes des services : 10 milliards

Les ressources externes :

- Emprunts reçus : 0,4 milliards
- Don : 10 milliards

Présentation du budget de l'Etat révisé

Le projet du budget exercice 2008 révisé, est arrêté en recettes en dépenses à la somme de 2756 milliards contre 1921,1 milliards de prévisions initiales, en progression de 834,9 milliards de francs CFA (43,4%).

La structure de ce budget est la suivante :

- Fonctionnement : 913,323 milliards contre 858,498 milliards de francs CFA de prévisions initiales, en augmentation 54,825 milliards de francs CFA (+ 6,38%) ;
- Investissement : 455 milliards contre 450 milliards de francs CFA de prévisions initiales 2008, soit un accroissement de 5 milliards (1,11%) ;
- Epargne budgétaire : 1.387,677 milliards contre 612,602 milliards de francs CFA de prévisions 2008 (126,52%).

I- Les ressources

Pour la projection, les hypothèses révisées ci-après énumérées ont été retenues, à savoir :

a- Recettes pétrolières :

- Production pétrolière : 89 millions de barils en 2008 ;
- Prix de référence international du baril de pétrole (prix WEO du FMI) : prix du Brent : 1 baril = 116,5 dollars US ;
- Elément de prudence : 0 ;
- Décote : 3,216 ;
- Prix fiscal : 112,384 dollars US ;
- Prix du brut congolais : 1 baril = 112,384 dollars US ;
- Taux de change : 1 dollar US = 423 francs CFA.

b- Recette hors pétrole :

- PIB non pétrolier 1561 milliards ;
- Importations : 1343 milliards ;
- Taux de prélèvement public : 21,01% ;
- Ratio douanes sur importations : 4,38%.

c- Ressources externes

- Indexation des emprunts en fonction du niveau des réalisations ;
- Utilisations des fonds PPTE.

Sur la base de ces indications, les ressources du budget de l'Etat réajusté sont révisées à 2.756 milliards contre 1.921,1 milliards des prévisions initiales, soit une augmentation de 834,9 milliards de francs CFA (43,4%).

La structuration de ces ressources est la suivante :

- Recettes propres : 2.701 milliards (96,68%) ;
- Ressources externes : 55 milliards (3,32%).

#### 1.1 Les recettes propres :

Elles s'élèvent à 2.701 milliards de francs CFA, et sont constituées des recettes pétrolières et des recettes non pétrolières (recettes des impôts, des douanes et des services).

##### 1.1.1. Les recettes pétrolières :

Initialement prévues à 1.571,1 milliards de francs CFA, les recettes pétrolières passent à 2.373 milliards de francs CFA, soit une augmentation de 801,9 milliards de francs CFA et restent influencées par les cours du marché international, la mise en exploitation de Moho Bilondo et l'amélioration de la production au niveau de Boundi.

##### 1.1.2. Les recettes non pétrolières :

Elles passent de 300 milliards au budget initial à 328 milliards de FCFA au budget remanié 2008, soit une progression de 28 milliards de FCFA, conséquence de la bonne performance des recettes fiscales observées dès le début de l'année 2008.

- Les recettes des impôts :

L'amélioration du recouvrement des recettes fiscales observée depuis la mise en œuvre des recommandations en matière de recouvrement en rapport avec les études réalisées, entraînera une hausse des recettes des impôts de 212,2 milliards au budget initial à 251,369 milliards de francs CFA au budget réajusté 2008, soit une progression de 34,169 milliards de francs CFA (15,7%).

- Les recettes des douanes :

Malgré l'accroissement probable des importations qui peut provenir des allègements fiscaux annoncés, le niveau des recettes de douanes va baisser de 6,169 milliards.

Initialement prévues à 65 milliards, elles passent à 58,831 milliards au budget remanié, soit une baisse de 15,38%. Elle s'explique par des mesures à court terme qui réduisent (à titre temporaire) la TVA et les droits de douanes sur les importations de certaines denrées ( par exemple, le blé, riz, huile végétale ou lait en poudre) et autres produits principalement consommés par les populations ( par exemple, charbon de bois ou tôles ondulées).

#### 1.2. Les ressources externes :

Les ressources extérieures vont connaître une amélioration du côté des dons car une partie des fonds PPTE dont les fonds de remise de dette gardés dans le compte fonds PPTE, sera utilisée en 2008. Elles sont établies à 55 milliards de FCFA.

##### 1.2.1. Les dons :

En accord avec le FMI, le Gouvernement propose d'utiliser 25 milliards de FCFA pour renforcer les secteurs pro-pauvres. Les autres dons programmés sont ramenés à 20 milliards

de francs CFA pour tenir compte des niveaux réels de consommation. Prévus initialement à 29 milliards de francs CFA, ils passent à 45 milliards de francs CFA, soit une augmentation de 16 milliards de francs CFA.

#### 1.2.2 Les emprunts :

Les emprunts passent à 10 milliards de francs CFA contre 21 milliards de francs CFA auparavant.

#### 1.3. Les mesures d'accompagnement :

Les mesures d'accompagnement applicables aux régies de recettes demeurent en vigueur. A celles-ci, il convient d'ajouter les mesures que le Gouvernement vient de prendre, qui vise l'allègement fiscal sur certains produits de première nécessité. Elles concernent la réduction des taux relatifs :

- Au tarif commun extérieur (TEC) ;
- A la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
- A la redevance informatique ;
- Aux assurances locales ;

En matière de recettes pétrolières, à l'exception de l'adoption d'un plan de compression des charges de la congolaise de Raffinage de Pétrole (CORAF), les autres mesures restent inchangées.

Les mesures en matière de recettes des services demeurent sans changement.

#### II- Des dépenses :

##### II.A Fonctionnement :

Les dépenses du budget de fonctionnement de l'Etat exercice 2008 révisé sont estimées à la somme de 890,554 milliards de francs CFA contre 858,498 milliards de francs CFA de prévisions initiales, soit une augmentation de 32,056 milliards de francs CFA.

Ces dépenses comprennent :

- Le service de la dette publique ;
- Les dépenses de personnel ;
- Les dépenses de biens et services consommés, et
- Les dépenses de transfert

#### **A-1 Le service de la dette publique**

Il est maintenu à 286,523 milliards de francs CFA

#### **A-2 Les dépenses de personnel**

Les dépenses de personnel restent inchangées (166,800 milliards de francs CFA) conformément aux dispositions de la loi de finances initiale.

#### **A-3 les dépenses des biens et services consommés**

Ces charges sont portées à la sommes de 207 milliards de francs CFA contre 192,668 milliards de francs de prévisions initiales, soit une augmentation de 14,332 milliards de francs CFA en raison du renforcement des crédits dans les secteurs sociaux.

Elles sont détaillées de la manière suivante :

- Matériel : 170 milliards contre 155,668 milliards de francs CFA de prévisions initiales ;
- Charges communes : maintenues à 30 milliards de francs CFA ;
- Intérêts BEAC : restent inchangés à 7 milliards.

#### **A-4 les dépenses de transfert**

Les dépenses de transfert passent à 253 milliards contre 212,507 milliards de francs CFA du budget initial, soit une augmentation de 40,493 milliards de francs CFA, qui s'explique par le relèvement de la subvention à la filière carburant et à la CORAF.

#### **A-5 les mesures d'accompagnement**

Les mesures d'accompagnement, en ce qui concerne, la dette publique, les dépenses du personnel, les dépenses du matériel et des charges communes, ainsi que les transferts et interventions, restent inchangées.

### **II-B INVESTISSEMENT**

Le budget de l'Etat volet investissement est arrêté en charges à la somme de 455 milliards contre 450 milliards de francs CFA du budget initial, soit une augmentation de 5 milliards de francs CFA (7,33%).

Elles se répartissent comme suit :

#### **B.1 les dépenses financées sur ressources propres**

Elles sont maintenant à 400 milliards de francs CFA et se décomposent de la manière suivante :

- Dotations propres : 380,572 milliards ;
- Provisions pour investissement diversifiés : 19,428 milliards.

#### **B-2 Les dépenses financées sur les ressources externes**

Les ressources externes connaissent une hausse de 5 milliards de francs CFA, passant ainsi de 50 milliards de francs CFA de prévisions initiales à 55 milliards de francs CFA de prévisions révisées.

Elle se présentent désormais comme suit :

- Emprunt : 10 milliards de francs CFA contre 21 milliards de francs CFA au budget initial ;
- Dons : 45 milliards de franc CFA au budget réajusté contre 29 milliards de francs CFA initialement prévus. Cette augmentation s'explique par l'utilisation des fonds PPTE pour le financement des actions de lutte contre la pauvreté.

#### **2-3 les mesures d'accompagnement**

Les mesures d'accompagnement en matière de dépenses d'investissement restent inchangées.

### **III- SOLDE BUDGETAIRE**

Il se dégage en perspective une épargne budgétaire de 1.387,677 milliards contre 612,602 milliards de francs CFA au budget initial, soit une augmentation de 775,075 milliards de

francs CFA. Cette épargne sera gardée sur le compte de stabilisation ouvert à la Banque des Etats d'Afrique Centrale.

Suite à la réforme qui est intervenue le 31 mars 2008, le budget de l'Etat sera désormais présenté dans sa forme fonctionnelle et non administrative.

Vu sous l'angle des grandes fonctions du Gouvernement l'évaluation des politiques publiques, le budget fonctionnel de l'Etat donne les informations ci-après à travers les dix fonctions du Gouvernement conformément aux normes internationales de la classification des fonctions des administrations publiques (CFAP) :

- Services publics généraux y compris la dette publique : 502,800 milliards ;
- Défense : 91,121 milliards ;
- Ordre et sécurité publics : 57,187 milliards ;
- Affaires économiques : 246,158 milliards ;
- Protection de l'environnement : 9,473 milliards
- Logements et équipements collectifs : 100,027 milliards ;
- Santé : 93,093 milliards ;
- Affaires religieuses et culturelles : 25,950 milliards ;
- Enseignement : 121,829 milliards ;
- Action et protection sociale : 20783 milliards

Après un fructueux débat, le projet de loi portant modification de la loi n°5-2008 du 15 février 2008 portant loi finances pour l'année 2008 a été adopté.

Elle sera transmise pour débat au Parlement.

Le deuxième projet de loi est le projet de loi portant dissolution du centre national de gestion.

Créé par l'ordonnance n°49-78 du 12 décembre 1978, cet établissement public administratif répondait au besoin de l'Etat d'assister les entreprises publiques en jouant le rôle de conseil de gestion.

Le désengagement de l'Etat du secteur productif et la libération du secteur d'audit et conseil en gestion ont conduit à la disparition de sa mission initiale.

En accord avec les partenaires au développement, le ministère de l'économie des finances et du budget a obtenu la dissolution de cette entité et d'instituer à la place un centre de perfectionnement des administrations financières.

Après, ce projet de loi a été adopté. Il sera transmis au Parlement.

Les projets de loi autorisant la ratification de l'accord de prêt entre la République du Congo et le Fonds International du Développement Agricole et celui autorisant la ratification de l'accord de prêt entre la République du Congo et le Fonds OPEP pour le Développement International, concernant le développement rural dans les départements du Niari, de la Bouenza, et de la Lékoumou.

L'objectif de ces deux projets de loi est d'améliorer la capacité de la République du Congo à formuler et à mettre en œuvre des politiques agricoles mettant l'accent sur la réduction de la pauvreté en milieu rural par :

- l'accès aux marchés et aux bassins de production ;
- l'appui à la production et à la commercialisation ;
- l'appui à l'hydraulique rurale ;
- le développement des services financiers ruraux ;
- le développement et la vulgarisation des technologies agricoles améliorées ;
- le développement d'infrastructures de marchés appropriées et ;
- la préparation et la mise en œuvre des programmes de dépense centrés sur la réduction de la pauvreté.

Après débat, ces deux projets de loi adoptés et seront transmis au Parlement.

Le conseil a débattu puis adopté le projet de loi autorisant la ratification de l'accord de financement entre la République du Congo et l'Association Internationale de Développement.

Cet accord porte sur un montant de 40.000.000 de dollars US, soit environ 20 milliards de francs CFA est une aide à l'investissement du secteur de la santé sous forme de projet

Il s'agit d'appuyer l'action du Gouvernement dans l'amélioration des services de santé octroyés aux populations à travers :

- le renforcement des capacités de leadership du secteur de santé pour améliorer la coordination du partenariat, le suivi et l'évaluation, la gestion du système de santé décentralisé ;
- la mise en place d'un système efficient de gestion des ressources humaines basé sur les performances ;
- la réhabilitation des structures de santé pour améliorer la qualité des soins et services ;
- la définition et la rationalisation des soins curatifs, préventifs et promotionnels.

Le Conseil des Ministres a ensuite pris connaissance de la note d'information de la participation de la République du Congo à la réunion du Conseil des Ministres de l'OHADA à Dakar au Sénégal, du 28 juillet au 1<sup>er</sup> août 2008.

Les points suivants ont été examinés :

- le rapport de l'audit institutionnel et organisationnel de l'OHADA ;
- le projet de Traité de port Louis révisé ;
- le réajustement du budget de l'organisation.

Tous ces points seront soumis à l'appréciation et à la décision des Chefs d'Etats et de Gouvernement le 17 octobre 2008 au Canada, en marge du sommet de l'Organisation Internationale de la Francophonie.

Au titre du Ministère des affaires étrangères et de la francophonie, le conseil des ministres a examiné puis adopté le projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération commerciale entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République de Namibie.

Présenté par Madame Jeanne Dambendzet Ministre du Commerce, de la Consommation et des Approvisionnements, ce projet de loi découle de l'accord de coopération commerciale qui a été signé le 17 juillet 2007 à Windhock, vise la dynamisation de la coopération entre les deux pays.

Ce projet de loi sera transmis au Parlement

Le Ministre d'Etat, Ministre des Hydrocarbures a présenté aux membres du Conseil, le projet de loi portant approbation du contrat de partage de production relatif au permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Marine XIII ».

En effet, par décret n°2008-54 du 28 mars 2008, un permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux a été accordé à la Société Nationale des Pétroles du Congo qui réalisera les travaux pétroliers sur ce permis en association avec la Société CLIVEDEN CAPITAL HOLDING LTD.

La République du Congo, SNPC et la Société CLIVEDEN CAPITAL HOLDING LTD ont signé en date du 27 novembre 2007, un contrat de partage sur le permis AMRINE XIII qui a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les parties se partageront la production des hydrocarbures qui en découlera.

Après débat, ce projet de loi a été adopté et sera transmis au Parlement.

Bruno Jean Richard ITOUA ministre de l'énergie et de l'hydraulique a présenté les projets de décrets portant approbation des statuts des fonds de développement du secteur de l'électricité et de l'eau.

Ces deux fonds ont pour mission de recouvrer les redevances dues par les exploitations des services publics de l'électricité et des systèmes autonomes de production et de distribution d'eau potable, les amendes et les autres fonds destinés aux différents organes de ces secteurs, en vue de financement des projets et des opérations de développement des secteurs de l'eau de l'électricité.

Après débat, ce projet de loi a été adopté et sera transmis au Parlement.

La Ministre du commerce, de la consommation et des approvisionnements Jeanne Dambendzet a présenté les projets de décrets suivants :

- le projet de décret instituant la nomenclature des activités commerciales, qui énumère les activités commerciales, de manière à faciliter la définition de l'objet social des entreprises en création et la gestion administrative qui revient au ministère.
- le projet de décret fixant les conditions de modification, d'extension et de transfert des activités commerciales et montant des frais réglementaires qui est initié en application des articles 35 et 36 de la loi n°19-2005 du 24 novembre 2005 réglementant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo.
- Le projet de décret fixant les modalités d'obtention de la carte professionnelle de commerçant qui est également en application de la même loi.

- Le projet de décret réglementant l'exercice du commerce à l'étalage est également initié en application de l'article 11 alinéa 2 de la loi réglementant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo qui dispose : « les commerces de détail à l'étalage, de fabrication de pains, de transport urbain ou routier sont réservés aux commerçants de la nationalité congolaise ».
- Ce projet de décret précise que le commerce à l'étalage est une activité commerciale de proximité. Il concerne le commerce de détail des produits du cru et de certains produits manufacturés.
- Il a pour ambition de promouvoir le commerce dans notre pays et de lutter contre la pauvreté. Le commerce de détail est réservé exclusivement aux personnes physiques de nationalité congolaise.

## NOMINATIONS

Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire.

Directeur Général du Plan et du Développement, Secrétaire Permanent du Comité National de Lutte contre la Pauvreté : Monsieur MOKOKO Léon Raphaël.

Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

Président du comité de Direction du Fonds de Soutien à l'Agriculture : Monsieur OKOUYA Clotaire Claver.

Directeur Général du Fonds de Soutien à l'Agriculture : Monsieur MAYOULOU Emmanuel.

Commencé à 10 heures 10, la réunion du conseil des ministres s'est terminée à 13 heures 30.

Fait à Brazzaville le 24 septembre 2008

Ministère de la Communication  
Chargé des Relations avec le Parlement  
Porte parole du Gouvernement

